

Résolution n° 26

MISSION DU COMITÉ : Constitution et règlements administratifs

Objet : Modification des références à la Constitution et règlements administratifs de l'AIP concernant le courrier recommandé

1 ATTENDU QUE la gravité des questions
juridiques
2 relatives aux activités de l'AIP, y compris les
accusations portées
3 en vertu de la Constitution et des règlements
administratifs de l'AIP,
4 exige que les parties soient informées en temps utile
et
5 de manière efficace; et

6 ATTENDU QUE la correspondance relative à ces
7 questions doit être dûment documentée, notamment
8 le processus de livraison; et

9 ATTENDU QUE la Constitution et règlements
administratifs de l'AIP n'autorisent actuellement que
10 le courrier recommandé et certifié par l'intermédiaire
du

11 service postal des États-Unis (USPS); et

12 ATTENDU QUE d'autres services de livraison
13 proposent des options similaires à celles du courrier
recommandé

14 et certifié, notamment United Parcel Service
15 (UPS); et

16 ATTENDU QUE ces services permettent un suivi

17 de la livraison, parfois plus précis que celui
18 de USPS, pour un coût similaire; par conséquent
19 IL EST RÉSOLU que toutes les mentions figurant
dans la
20 Constitution et règlements administratifs de l'AIP
faisant référence au « courrier recommandé » ou
21 au « courrier certifié avec accusé de réception,
lorsque disponible »
22 soient remplacées par la formulation suivante :
« envoi avec suivi ou
23 livraison traçable ».

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

ACTION DU CONGRÈS :